

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 19/05/2026

### **VOTE DES TAUX** **N°2026-039**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 19 Mai 2026 à 20h00, sous la présidence de M. Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

### **Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 26**

M. Jérôme CAUËT, Mme Sandrine BOËTE, M. Patrick MOUCHELIN, Mme Hébé POUCHOU, M. Jules THOMAS, Mme Emmanuelle GREZE, M. Enzo SODANO, Mme Katia TOMÉ, M. Gilles GUILLAUME, Mme Arlette BOURDELLOT, M. Thierry CUISIN, M. Olivier THOMAS, M. Christophe ROYER, M. Philippe ARNAUD, Mme Laurence AMICHAUX, Mme Sandrine COFFINET, Mme Natacha EL HAYEK, Mme Fabienne LAFON, M. Damien ROUSSEAU, Mme Virginie DA CRUZ, M. Sébastien BOUET, M. Olivier CORPACE, Mme Noémie GERVET MOUCHAIN, M. Frédéric BABY MARINPOUY, Mme Jade BENADY, M. Léon CLEMENT.

### **26 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.**

### **Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 2**

Mme Véronique MILELLI, à M. Jules THOMAS  
M. Philippe PRAS à Mme Emmanuelle GREZE

### **Absent.e : 1**

Mme Nathalie DEGUEN

### **Nombre de votant.e.s : 28**

Mme Emmanuelle GREZE a été désignée secrétaire de séance.

**Rapporteur·e : Madame Katia TOMÉ**

**VU** l'article L2331-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 1636B du Code Général des Impôts ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2015-072 en date du 30 juin 2015 portant avis sur le projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Wissous et Verrières-le-Buisson ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2015-093 en date du 5 novembre 2015 portant avis sur l'arrêté préfectoral portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous et élection des représentants de la commune au sein du nouvel EPCI ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2026-035 en date du 9 avril 2026 portant sur la fixation des taux des taxes locales pour l'année 2026 ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation faite à la commune de voter chaque année les taux d'imposition des taxes directes locales ;

**CONSIDÉRANT** la fusion/extension de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de Wissous et de Verrières-le-Buisson pour devenir la CPS au 1er janvier 2016 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de maintenir la qualité des services publics ;

**CONSIDÉRANT** l'optimisation des dépenses publiques ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la Préfecture de reprendre la délibération de fixation des taux pour modifier une erreur matérielle dans la délibération 2026-036 du 9 avril 2026, il convient de fixer les taux des taxes locales avec 2 chiffres, et non 3, après la virgule ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce qui concerne les taxes locales (taxe sur le foncier bâti et non bâti), il est attendu les produits suivants, à partir des bases prévisionnelles, il convient donc que les taux des taxes locales s'établissent comme suit (augmentation des taux de 0.90 %) :

Taxes	Bases prévisionnelles	Produits attendus	Taux correspondant
Taxe sur le foncier bâti	23 910 000	11 096 631	46.41 %
Taxe sur le foncier non bâti	109 200	100 813	92.32 %
Taxe d'habitation	269 600	43 486	16.13 %
<b>Produits attendus</b>		<b>11 240 930</b>	
Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	238 500	9 617	TH : 16.13 % Taux majoré : 25 %
<b>Total produits attendus</b>		<b>11 250 547</b>	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE**, pour l'année 2026, les taux des taxes locales comme suit :
  - Taxe sur le Foncier bâti 46.41 %
  - Taxe sur le Foncier non bâti 92.32 %
  - Taxe d'habitation 16.13 %
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,**  
**Jérôme CAUËT**

